République Française

Département de la Seine-Maritime

COMMUNE D'ARQUES-LA-BATAILLE

Extrait du Registre des Délibérations du Conseil Municipal du 21 février 2022

Délibération N°10 du 21 février 2022

Date de convocation

Etaient présents : (19)

15.02..22

Maryline Fournier, Maire

Michel Ménager, Christine Delcroix, Philippe Gautrot, Carole Dufils,

Serge Planchon, Dominique Paul Adjoints,

Pascal Ancelot, Benoit Boudet, Agnès Corruble, Emmanuelle Duplessis Yaha, Patrick Jouen, Julien Ménard, Céline Obin, Véronique Obin, Isabelle

Poulain, Gérard Sadé, Rachida Slamani, Arlette Vivet.

Nombre d'élus :

En exercice: 23

Etaient Excusés : (4)

Présents : 19

Votants: 22

Mickael Lefebvre ayant donné délégation à Isabelle Poulain, Isabelle

Normand ayant donné délégation à Maryline Fournier, Vincent Prié, Guy

Sénécal ayant donné délégation à Serge Planchon.

Secrétaire de séance : Isabelle Poulain

Personnel Territorial Création d'un emploi permanent

Maryline Fournier, Maire, rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité et établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Elle expose qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent en raison des missions suivantes : missions de secrétariat auprès du Maire, gestion des contrats d'assurance et suivi des dossiers, responsable de la communication et des manifestations.

Ainsi, en raison des tâches à effectuer, elle propose au Conseil de créer, à compter du 1^{er} mai 2022 un emploi permanent de gestionnaire administratif relevant de la catégorie hiérarchique B et du grade de Rédacteur Principal de 2^{ème} classe à temps complet (35/35^{ème}).

Cet emploi doit être pourvu par un fonctionnaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- De créer un emploi permanent sur le grade de Rédacteur Principal de 2ème classe relevant de la catégorie hiérarchique B pour effectuer les missions de secrétariat auprès du Maire, gestion des contrats d'assurance et suivi des dossiers, responsable de la communication et des manifestations. à temps complet, à compter du 1er mai 2022.

- La dépense correspondante sera inscrite au chapitre 012 du budget primitif 2022.

La proposition est adoptée à l'unanimité.

Pour extrait conforme Maryline Fournier, Maire

